

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

### Séance du 17 mars 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 17 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 10/03/2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Étaient présents : Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON.

Absents/Excusés : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Bernard BOUSQUET, Karine GRIMAL, Carole ICHES, Gérald MIRAMONT et André VIVENS.

Secrétaire de Séance : M. Michel ROSSIGNOL.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

#### Délibérations

1. Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe-Lotissement de Bros ;
2. Attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2023 ;
3. Dépenses autorisées au titre de l'article 6232/623 : fêtes et cérémonies ;
4. Ouest Aveyron Communauté : Plateforme Fiscalis ;
5. Groupement achat cantine : Convention ;
6. Plan de financement Natura 2000 - Animation 2023
7. Vente tondeuse

#### Questions diverses

#### Décisions depuis le dernier Conseil Municipal

- Arrêtés depuis le dernier CM = 3

Arrêtés portant interdiction temporaire de l'usage du stade pour cause d'intempéries, et Limitations en tonnage de la circulation sur le pont du Moulin d'Astoul et le vieux pont du

Bourg : suite au recensement et expertise des ouvrages d'arts par le Cerema, des fragilités ont été identifiées sur ces deux ouvrages.

- Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales
  - Urbanisme : refus du permis de construire pour un garage au Lotissement de Bros, accord de permis de construire pour une maison rue des Merles.
  - Signatures devis : Disjoncteurs salle des fêtes, achat d'un robot pâtissier pour la cantine,
  - Autres : Avenant modifiant la rémunération d'un agent, Lettre de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes, dépôt des dossiers de demande de subventions Fond vert et DETR.

-----

Le procès-verbal de la séance du 24/02/2023 est approuvé :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### Délibération n°2023-12

#### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DEFINITIFS DES BUDGETS PRINCIPAL et ANNEXE - LOTISSEMENT DE BROS POUR L'EXERCICE 2022.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-31,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 24/02/2023 approuvant le Compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-07 en date du 24/02/2023 approuvant le Compte administratif du budget annexe - Lotissement de Bros pour l'exercice 2022,

Vu les comptes de gestion définitifs de l'exercice 2022 dressés par le comptable du SGC de Villefranche-de-Rouergue pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe Lotissement de Bros,

Considérant que les comptes de gestion définitifs ici présentés se trouvent en concordance avec les écritures et résultats des comptes administratifs précédemment votés pour le budget principal et le budget annexe,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve les comptes de gestion définitifs présentés pour le budget pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

### Délibération n°2023 -13

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

M. le Maire explique qu'il revient au conseil municipal, préalablement au vote du budget, de définir les montants des subventions allouées pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'attribuer ou de renouveler les subventions et participations aux associations et organismes suivants au titre de l'année 2023, comme suit :

<b>Association / Organisme</b>	<b>Montant alloué en 2023</b>
Foyer des jeunes de La Rouquette	1 500.00 €
Foot Rouergue - Ecole de foot	300.00 €
ADMR Martiel	1 000.00 €
Collectif alimentaire de Villefranche-de-Rouergue	150.00 €
Secours populaire	150.00 €
Association des Tables Ouvertes	150.00 €
Centre Aéré Laurière - Conseil Local Parents d'Eleves	1 182.00 €
Association Ateliers de la Fontaine - Espace Jeunes	150.00 €
Tout le Monde contre le Cancer	150.00 €
Prévention Routière - Comité départemental Aveyron	20.00 €
Groupe Secours Catastrophe Français -Pompiers humanitaires	100.00 €
Restos du cœur Villefranche-de-Rouergue	150.00 €
Jamais sans toit (assoc. Rodez)	150.00 €
ADAPEI 12-82	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 352.00 €</b>

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 au compte 6574.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération n°2023 -14

#### DÉPENSES AUTORISÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 6232/623 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232/623 pour sécuriser les procédures comptables :

- Les frais liés à l'organisation du repas de fêtes de fin d'année (Noël) et cérémonie des vœux ;
- Les frais liés aux fêtes, manifestations culturelles, cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures).
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les fleurs, bouquets, gerbes, fournitures décoratives, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation,
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau), ...

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Délibération n°2023 -15

#### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGICIEL FISCALIS PAR OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ

Vu l'adoption du cadre stratégique du projet de territoire, adopté par délibération le 16 décembre 2021,

Vu la délibération n°B22-085 du bureau communautaire du 20 octobre 2022 relative à la convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyses des données fiscales entre la Communauté de Communes et les Communes,

Vu la délibération n°2021-061 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Fiscal et Financier

Ouest Aveyron Communauté consacre une de ses actions au dispositif d'ingénierie territorial à l'attention des Communes, et plus particulièrement à la mise à disposition d'applications « Métiers »

La Communauté de Communes a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal « FISCALIS » développé par la société FININDEV.

Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, et de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt.

Ouest Aveyron Communauté a fait l'acquisition de cet outil et souhaite le mettre gratuitement à la disposition des communes intéressées. Cette utilisation partagée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et intercommunaux et de développer une expertise collective par un partage des bonnes pratiques.

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de chacun, cette mise à disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre Ouest Aveyron Communauté et la Commune de La Rouquette (cf. annexe ci-jointe).

#### **DELIBERE à l'unanimité**

1- La convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par Ouest Aveyron Communauté au profit de la Commune de La Rouquette est approuvée.

2- M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Délibération n°2023 -16**

#### **ACHATS CANTINE : ADHÉSION À LA CENTRALE DE REFERENCEMENT « PROCLUB »**

M. le Maire expose :

Comme précédemment présenté lors de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2023, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial conduit par Ouest Aveyron Communauté, une étude a été menée sur la restauration collective et en particulier sur les coûts d'acquisition des denrées et, plus particulièrement, celles d'épicerie ou de surgelé qui proviennent des grossistes ou des supermarchés. Il en ressort que de fortes marges de manœuvre existent qui peuvent limiter les dépenses de ces produits en accédant à des mercuriales à bons prix auprès de ces mêmes grossistes. Ces achats représentent à ce jour près de 38% des dépenses d'alimentation, soit environ 10 800 € l'an passé.

Une convention est proposée avec la centrale de référencement VALAE - PRO CLUB, qui permet d'acquérir en gestion directe les achats de denrées en particulier des lots surgelés et épicerie. Le montant global des achats devrait se situer aux environs de la moitié des couts actuels des denrées.

L'adhésion à VALAE - PRO CLUB donne accès à un catalogue qui est la compilation des offres de grossistes retenus dans le cadre d'appels d'offres de collectivités territoriales de plus grande taille. Il permet ainsi d'accéder à des prix bas du fait de la compilation de nombreux marchés. Il est accessible aux adhérents. En outre, les adhérents pour la partie alimentaire, que ce soit pour une catégorie de produits ou plusieurs, ont aussi accès aux offres du catalogue non alimentaire notamment, produits d'hygiène spécifique aux cuisines, services d'analyse bactériologiques, blouses ... qui sont acquis à ce jour de façon directe sans formalité préalable compte tenu de leurs montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement Valae Proclub à compter du 1<sup>er</sup> avril , pour l'année 2023,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer à signer la convention d'adhésion à la centrale de référencement, renouvelable au maximum pour 3 ans selon les termes de la convention, pour une somme de 252€ TTC pour l'année 2023, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

**Délibération n°2023 - 17 :**

**NATURA 2000 « LANDE DE LA BORIE » - PLAN DE FINANCEMENT et DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION 2023.**

M. le Maire rappelle que le conseil a entériné par voie de délibération du 27 janvier 2012 sa volonté de prendre en charge la Présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage du site N° 7300879 « Lande de La Borie ». Ainsi il appartient désormais au conseil municipal d'approuver le projet d'animation du site Natura 2000 et le plan de financement pour l'année 2023.

Voici le détail des charges afférentes au budget prévisionnel des animations envisagées :

- En prestation :

Animation du dispositif Natura 2000 (Préparation COPIL, suivi des actions sur site, bilan et préconisations pour les années à venir ...), Volet Gestion des habitats (Inventaire et suivi suite à la réouverture des pelouses), Communication et sensibilisation (Lettre d'information, articles de presse, animation nature, Sensibilisation scolaire)

- Secrétariat de mairie :

Environ 18 heures de travail sont prévues pour la coordination entre les actions, la gestion administrative et financière, le publipostage des communications auxquels s'ajoutent des frais postaux entres autres.

Le coût prévisionnel du programme d'animation pour la période concernée est estimé à 11 340,00 € et ce programme d'animation peut être financé sur les crédits de la Région Occitanie au titre de l'animation des documents de gestion des sites Natura 2000.

Le plan de financement prévisionnel du projet peut se présenter comme suit :

Recettes	Dépenses	Montants TTC
Région Occitanie 100% 11 340.00 €	- En prestation Rural Concept	10 800.00 €
Europe -	- Secrétariat de mairie	450.00 €
Autofinancement 0.00 €	- Frais postaux	90.00 €
	<b>Montant TTC du financement</b>	<b>11 340.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet et le plan de financement pour l'animation du "Document d'Objectifs Natura 2000 - Lande de la Borie - Site FR 7300879 " pour l'année 2023 ;
- Sollicite une subvention au titre de l'animation des documents de gestion des Sites Natura 2000 auprès de la région Occitanie pour un montant de 11 340,00 €,
- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant afin de signer toute pièce relative à la gestion de la présidence du comité de suivi, à la maîtrise d'ouvrage de ce site et à la bonne exécution de l'opération.

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

**Délibération n°2023 - 18 :**

**VENTE ANCIENNE TONDEUSE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice 2022, l'acquisition d'une nouvelle tondeuse tout terrain pour les ateliers a été effectuée. Il est proposé de procéder à la mise en vente de l'ancien matériel qui ne sera donc plus utilisé par les services, à savoir :

Nature du bien	N°inventaire	Commentaire	Mise à prix
TRACTEUR TONDEUSE VIKING TYPE MT4097SX	2015-11	Achetée neuve en 2015 chez Crozes Motoculture - valeur d'achat 1 666,67 € TTC En état de fonctionnement.	800,00 €

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la cession à l'amiable du matériel ci-dessus désigné au prix de 800 euros aux conditions suivantes :

- vente en l'état,
- retrait de l'engin et transport à la charge de l'acheteur,
- payable comptant auprès du Trésor Public de Villefranche de Rouergue,

Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire et la recette inscrite au budget,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer toutes les modalités nécessaires à la vente de cet engin.

<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

- ✓ La société VSB Énergies Nouvelles a déposé une déclaration préalable pour l'installation provisoire d'un mât de mesure de vent sur des parcelles privées au lieu-dit Las Vignas, près du chemin des Loups. Le conseil exprime des inquiétudes concernant l'impact paysager (présence de plusieurs éléments de petit patrimoine qu'il convient de préserver : cazelle, passage du GR36, ...), le projet de 80 mètres de haut portant atteinte au site et aux paysages naturels de ce plateau. Le projet pourrait également porter atteinte à la sécurité, s'agissant d'un secteur où sont implantés de manière permanente des circuits de courses d'orientation, très fréquentés par les groupes scolaires du secondaire entre autres.
- ✓ Une réunion à l'école est programmée afin d'étudier la faisabilité d'un projet de chauffage par géothermie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



## Séance du vendredi 17 mars 2023

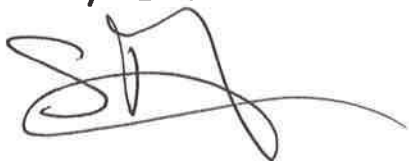
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2023-12	Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe-Lotissement de Bros	Adopté à l'unanimité
2023-13	Attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2023.	Adopté à l'unanimité
2023-14	Dépenses autorisées au titre de l'article 6232/623 : fêtes et cérémonies.	Adopté à l'unanimité
2023-15	Ouest Aveyron Communauté : mise à disposition de la Plateforme Fiscales.	Adopté à l'unanimité
2023-16	Groupement achat cantine : Convention.	Adopté à l'unanimité
2023-17	Plan de financement Natura 2000 - Animation 2023.	Adopté à l'unanimité
2023-18	Vente tondeuse.	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le :

Procès-verbal de séance arrêté le 14/04/2023

Le président de séance,  
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,  
Michel ROSSIGNOL

